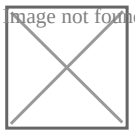

Procédure pour légitimer mon abandon de poste

Par **dentellesetstrass**, le **05/12/2010** à **20:08**

Bonjour,
à la suite de plusieurs soucis avec mon employeur, j'ai fais un abandon de poste jeudi matin. Je me suis rendue à mon travail mais je n'ai pas pu tenir et je suis repartie. Et je ne compte pas revenir... Personne ne m'a vu jeudi, donc j'ai envoyé un texto pour prévenir quand même mon employeur que je ne reviendrais pas, sans dire que je démissionnais, juste que j'abandonnais et que je rendais les clés.
Il a essayé de me contacter mais je n'ai pas eu la force de répondre et d'affronter mon employeur.
J'ai vu la procédure longue que cela engage, mais je voulais savoir comment je devais procéder de mon côté, suis-je obligée de répondre à mon employeur? Et quand je vais recevoir des convocations ou des courriers en recommandé, suis-je obligée de répondre ou de me manifester?
Je sais que psychologiquement, je n'aurais pas la force de le revoir en entretien...

Merci à vous pour ces renseignements.

Par **P.M.**, le **05/12/2010** à **21:01**

Bonjour,
Vous savez donc que c'est une très mauvaise méthode qui ne peut pratiquement que vous attirer des ennuis supplémentaires même sur le seul plan psychologique...
Seul l'employeur saura quand éventuellement il vous écrira et personne ne peut vous obliger à lui répondre mais cela risque de prolonger la procédure si toutefois l'employeur se décidait à vous licencier car il n'y est pas obligé...
Votre absence à l'entretien préalable n'empêche pas normalement la procédure de licenciement de se poursuivre mais il serait préférable que vous l'en preveniez le moment venu pour qu'il ne reporte pas le rendez-vous...

Par **miyako**, le **05/12/2010** à **22:34**

Bonsoir,
et pendant ce temps là ,pas de chômage ,vous allez vivre de quoi???

Retrouvez vite un autre boulot et démissionnez .Si vous avez des griefs importants à reprocher à votre employeurs ,vous prenez acte de la rupture aux torts de l'employeur ;c'est bien plus simple.
AMICALEMENT VÖTRE
suji KENZO

Par **dentellesetstrass**, le **05/12/2010** à **22:44**

J'ai un peu de côté et je peux tenir quelques mois sans revenus.
Et je suis depuis peu auto-entrepreneur, donc je préfère ne pas démissionner car ça m'obligerait à revenir travailler et tenir encore un mois car j'ai plus d'un an d'ancienneté pour le préavis... Donc pour moi, la démission n'est pas envisageable... Si je démissionne de toutes façons je n'aurai pas de chômage non plus...
J'ai déjà abandonné mon poste donc je ne peux plus revenir en arrière.

Par **P.M.**, le **05/12/2010** à **22:49**

Si vous avez des griefs contre l'employeur, effectivement vous pourriez prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés